



Délai référendaire: 6 octobre 2022

Loi fédérale sur la sécurité de l'information au sein de la Confédération (Loi sur la sécurité de l'information, LSI) (Chef du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence)

Modification du 17 juin 2022

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil national
du 27 janvier 2022¹,

vu l'avis du Conseil fédéral du 16 février 2022²,

arrête:

I

La loi du 18 décembre 2020 sur la sécurité de l'information³ est modifiée comme suit:

Art. 29, al. 4, let. e^{bis}

⁴ Les candidats aux fonctions suivantes ne sont pas soumis à un contrôle de sécurité:

e^{bis}. chef du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence;

¹ FF 2022 345

² FF 2022 432

³ RS 128; RO 2022 232; pas encore entièrement en vigueur.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, 17 juin 2022

La présidente: Irène Kälin

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des États, 17 juin 2022

Le président: Thomas Hefti

La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 28 juin 2022

Délai référendaire: 6 octobre 2022